

Kit Adhérent



graine île-de-france

—

RÉSEAU FRANCILIEN
D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



1.1 Association

Le Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement d'Île-de-France (Graine IdF) est un réseau associatif d'éducation à l'environnement né en 1985. Association loi 1901 depuis 1992, le Graine IdF réunit (au 1^{er} janvier 2022) 114 structures et 26 individuel·le·s qui s'investissent dans le champ de l'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire francilien.

Parmi ses adhérent·e·s, des associations (intervenant tant sur des communes que sur des départements), des collectivités (mairies, intercommunalités, conseils départementaux), des entreprises (auto-entrepreneurs, PME), des établissements publics (services du Ministère de l'agriculture, réserves naturelles, parcs naturels) ou encore des particuliers qui adhèrent pour appuyer le réseau et ses actions.

L'association est organisme de formation déclaré et certifié Qualiopi, agréée « Jeunesse et éducation populaire » et « Association éducative complémentaire de l'enseignement public » (Académie de Versailles).

Le Graine IdF est membre du FRENE, du Mouvement associatif IdF, de FNE IdF et de l'ANEGJ. Il est également membre de l'ERC EEDD, de l'AREC IdF, d'Hexopée, d'ISEE et du réseau CRAJEP Île-de-France.

Missions

Informer et former

Besoin d'infos sur l'EEDD ? Le Graine IdF est le réseau qu'il vous faut. Sorties nature en Île-de-France, événements thématiques, formations, rien n'échappe au réseau ! En parlant formations, le Graine IdF propose chaque année un catalogue de

formations réalisées par les acteurs du réseau. Ouvertes à toutes et tous, elles permettent d'acquérir des compétences dans le domaine de l'animation et également d'approfondir ses connaissances naturalistes.

Dynamiser et représenter

Le réseau et ses adhérent·e·s sont l'âme du Graine IdF. Grâce à ses bénévoles et son équipe professionnelle, l'association met en œuvre sa dynamique à la fois par des Pausas thématiques, des temps d'échanges et des formations, aussi par des temps festifs tant dans ses locaux que chez ses adhérent·e·s. De par la diversité, la qualité et le nombre croissant de ses adhérent·e·s, le Graine IdF représente l'EEDD en région Île-de-France et au niveau national.

Accompagner et mutualiser

Le Graine Île-de-France, fort des compétences de son réseau, accompagne ses adhérent·e·s, ses partenaires et les acteurs éducatifs dans leurs projets, dans l'amélioration de leurs pratiques et dans leur fonctionnement institutionnel. Pour cela, il prône la mutualisation des connaissances et des outils, la confrontation et l'échange de pratiques, le développement de la capacité d'expertise.

Communiquer et promouvoir

Le Graine Île-de-France existe grâce à ses adhérent·e·s, son cœur de mission est de valoriser au maximum toutes leurs actions et d'en assurer une communication institutionnelle. Diffusez vos actus sur le site, inscrivez vos événements à l'agenda, postez vos offres d'emplois, remplissez votre fiche structure pour apparaître sur la cartographie ou encore publiez un article !



1.2 Histoire du Graine IdF

20 mars 1985 - Courrier de François Lapoix aux acteurs de l'éducation à l'environnement en IdF

François Lapoix, maître de conférence au Muséum national d'Histoire naturelle de Paris (MNHN), écrit aux représentants de l'Éducation nationale, du Ministère de l'environnement, de l'Office national des forêts et aux structures d'éducation à l'environnement franciliennes pour constituer un groupe de réflexion et rédiger un manifeste.

26 avril 1985 - Réunion de travail

François Lapoix affirme l'enjeu de « créer une plate-forme d'entraide amicale permettant, tout en respectant l'originalité et la diversité de chacun, de contribuer à une meilleure information et éducation dans le domaine de l'environnement dans notre région. »

12 septembre 1985 - Naissance du Graine Île-de-France

Le groupe informel de réflexion se choisit un nom : Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement. Une mascotte est également choisie : la sittelle torchepot.

7 novembre 1985 - Séance inaugurale au Parc national forestier de Sevrans

Une conférence de presse est organisée pour présenter cette nouvelle plate-forme qu'est le Graine IdF et rappeler ses objectifs. Une ébauche de charte pour l'adhésion des structures morales est proposée.

11 décembre 1985 - Réunion de travail

Création des premiers groupes de travail thématiques : Relations publiques et communication / Jardins / Livres / Formations.

1^{er} avril 1987 - Création d'un comité directeur

L'objectif de ce comité est de préparer les dossiers, de mûrir les décisions qui doivent être prises, de suivre les projets des commissions et de prendre plus facilement les décisions qu'impose le fonctionnement du Graine IdF.

11/12 novembre 1989 - 1^{ère} rencontre régionale « École et Nature »

13 décembre 1991 - Naissance de l'association loi 1901 au MNHN

Est ajouté aux statuts un collège de membres actifs à titre individuel et intégré au règlement intérieur la démarche de validation des nouveaux/elles adhérent/es (structures et individuel/les).

9 janvier 1992 - Élection du premier Bureau du Graine IdF

1993

Au cours de cette année, 13 structures adhèrent au réseau. Les activités du Graine IdF sont axées sur le secrétariat, la formation, la mise en place de rencontres techniques, les collaborations avec les institutions et la réalisation de l'annuaire régional des ressources en éducation à la nature et à l'environnement.

1994

Parution de « La Plume » : bulletin d'information (publié 3 fois par an) dans lequel on retrouve la présentation d'une structure du réseau, des actualités en EEDD, des ressources (ouvrages, outils, expériences). Création de deux postes salariés qui permettent une plus grande efficacité, tant sur le plan administratif que sur le développement d'actions régionales.

1998

Le poste de directeur passe de mi-temps à temps plein et un emploi jeune est engagé pour le seconder. Cette année voit la sortie du manuel « Jardiner avec les enfants ».

2003

La gouvernance du Graine IdF s'organise autour de co-présidences au sein du Bureau :

- Finances / Vie associative / Communication/Relations extérieures.
- Création du site internet.

2004

Le Graine IdF change de locaux et rejoint le 17 rue Capron à Paris (18^{ème}).

2006 - Signature de la charte régionale de la biodiversité**2007 - Signature de la charte du Collectif d'éducation à l'environnement francilien au salon de l'Éducation.****2009 - 1^{ères} Assises franciliennes de l'EEDD****2016 - Création du groupe Dynamique Sortir IdF qui vise à faire découvrir la pratique du bivouac dans les forêts franciliennes.****2018**

- Référencement datadock pour l'organisme de formation du Graine IdF.
- La commission Jardin réédite le manuel « Jardin au naturel avec les enfants ».

30 janvier 2020 - Nouvelle identité graphique dévoilée aux Voeux**7 mai 2020 - 1^{ère} Pause café**

En réponse à la crise Covid, des temps de rencontres réguliers en visio sont mis en place. Cela lance une dynamique forte au sein du réseau avec la création des Cafés instantanés, des accélérateurs de projet, des sprints Pearltrees.

7 décembre 2020 - Sortie du nouveau site internet

Celui-ci inclut notamment une cartographie régionale des acteurs de l'EEDD.

17 décembre 2020 - Assemblée Générale Extraordinaire

Modification des statuts qui ouvrent les instances statutaires du réseau aux salarié·es et à des tiers, l'utilisation d'outils de prise de décision à distance pour le Conseil d'Administration.

11 juin 2021 - Assemblée Générale Ordinaire

Modification du règlement intérieur qui fixe un cadre pour les instances du réseau (Conseil d'Administration et Bureau), qui pose une nouvelle option pour adhérer (sous la forme d'une cooptation).

6 avril 2022 - Obtention de la certification Qualiopi au titre des actions de formation**2025 - Obtention de l'agrément Jeunesse et éducation populaire de l'Académie de Paris**

1.3 L'équipe



Blandine Young
Coordinatrice de réseau

- . Conception et organisation des temps d'échanges
- . Coordination de la vie associative
- . Création d'une relation de proximité avec les adhérent·e·s
- . Développement et animation des projets sur le territoire
- . Développement des relations partenariales



Liam Alauzet
Animateur de réseau

- . Gestion des relations avec les adhérent·e·s
- . Mise en oeuvre de la stratégie de communication
- . Gestion administrative des formations
- . Coordination et développement de projets territoriaux



Lilou de Vathaire
Chargée de mission

- . Animation de réseau
- . Appui à la coordination de projets
- . Suivi administratif et financier
- . Développement des projets du Graine

1.4 Conseil d'administration

(au 1^{er} juillet 2022)



Laëtitia Barbier
Co-présidente RH
Ecophylle
lbarbier@ecophylle.org



Antoine Cassard-Lafon
Co-président Vie associative
Individuel
antoine.cassard-lafon@paris.fr



Kamera Vesic
Co-présidente Trésorerie
PikPik Environnement
kamera.vesic@pikpik.org



Christine Nédélec
FNE Ile-de-France
christinedelec0@gmail.com



Matthieu Grassi
La Case
matthieu@lacase.org



Sophie Julliar
Traces
sophie.julliar@groupe-traces.fr



Fabien Siroen
Individuel
fsiroen@avocatparis.org

1.5 Statuts du Graine IdF

ARTICLE 1 :

Il est fondé par les adhérent·e·s aux présents statuts une association dite « Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement » d'Île-de-France dont l'acronyme est Graine Île-de-France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Les présents statuts ne sont modifiables que par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Graine Île-de-France a pour objet de faciliter les échanges d'information et de valoriser les savoir-faire des organismes et personnes agissant dans le champ de l'éducation à la nature et à l'environnement en Île-de-France. Il suscite des actions communes, fait valoir leurs intérêts vis-à-vis de partenaires publics et privés, tout en agissant pour le développement de l'éducation à la nature et à l'environnement. Fort de la diversité de ses membres et grâce à des pédagogies spécifiques mises en œuvre par des professionnels et bénévoles de l'éducation relative à la nature et à l'environnement, le Graine Île-de-France se propose de permettre à tou·te·s les Francilien·ne·s une découverte et une connaissance de leur environnement immédiat dans une démarche d'éducation populaire.

ARTICLE 3 : DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé au : 17 rue Capron – 75018 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ratifiée a posteriori par l'Assemblée Générale faisant suite à cette décision.

ARTICLE 5 : ADHÉSION À D'AUTRES RÉSEAUX

Le Graine Île-de-France peut adhérer à des réseaux régionaux, nationaux et internationaux entrant dans son champ d'activité tels que le réseau national FRENE.

Cette adhésion est validée par l'Assemblée Générale sur proposition de son Conseil d'Administration.

Le Graine Île-de-France est susceptible de participer à des instances de coordination des réseaux régionaux d'éducation à l'environnement et d'éducation populaire tels que l'inter-réseaux coordonné par le réseau national FRENE.

ARTICLE 6 : MOYENS

Les moyens d'action du Graine Île-de-France sont entre autres :

- la mise en place d'opérations communes de démonstration, de représentation, de médiatisation et de communication ;
- la création, l'édition et la mise en commun d'outils et méthodes pédagogiques ;
- la constitution de groupes de travail thématiques et de groupes d'expérimentation ;
- la mise en œuvre de formations ainsi que de temps de co-formation,
- la coordination d'actions éducatives impliquant plusieurs de ses adhérent·e·s ;

- l'accompagnement des adhérent·e·s sur les problématiques qui leur sont propres ;
- une approche régionale avant tout francilienne mais connectée aux territoires partageant des problématiques communes.

ARTICLE 7 : MEMBRES

Les membres, à jour de leurs cotisations, sont réunis au sein de deux collèges :

- Premier collège : les personnes morales. Les associations et autres structures de droit privé, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes qui exercent des activités d'éducation et d'animation relatives au patrimoine naturel et environnemental, les organismes ou associations représentatives des professionnels de l'éducation à la nature et à l'environnement. Leur adhésion est prononcée par le Conseil d'Administration conformément au règlement intérieur.
- Second collège : les personnes physiques. Il regroupe les personnes qui, à titre individuel, souhaitent s'impliquer dans le développement de l'éducation à l'environnement.

La qualité de membre est soumise au paiement d'une cotisation annuelle par année civile dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration selon les principes prévus au règlement intérieur. Les membres du Graine Île-de-France s'engagent à établir une fiche descriptive de leur activité et à désigner une personne référente au sein de leur structure selon les principes prévus au règlement intérieur.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission signifiée par courrier au Conseil d'Administration ;
- par le non-paiement de l'adhésion ;
- pour motifs graves susceptibles de nuire à la réputation du Graine Île-de-France constatés par le Conseil d'Administration et validés par l'Assemblée Générale ;
- pour non-respect du règlement intérieur constaté par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Dans les deux derniers cas, l'intéressé·e, avant toute exclusion, pourra présenter sa position devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Graine Île-de-France est administré par un Conseil d'Administration composé de 6, 9 ou 12 membres élu·e·s parmi les membres actifs de l'Assemblée Générale ; 2/3 provenant du collège des personnes morales et 1/3 provenant du collège des personnes physiques, pour une durée de trois ans et renouvelable par tiers chaque année.

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et n'ont eux-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt dans les bénéfices de l'association. Ils·elles ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Leurs frais d'exercice des missions qui leur sont confiées peuvent leur être remboursés en conformité avec les principes prévus au règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau parmi ses membres. Il fixe les responsabilités des membres du Bureau dont celles relevant des postes de co-présidentes et co-présidents.

Le Conseil d'Administration :

- . règle par ses délibérations les affaires de l'association en conformité avec les décisions prises en Assemblée Générale ;
- . délibère sur la mise en oeuvre du programme d'actions de l'association et prépare le budget ;
- . propose les ordres du jour des Assemblées Générales et des Assemblées Générales Extraordinaires et valide les documents qui y seront soumis ;
- . assure la fonction d'employeur des salariés et propose les modalités de leur participation éventuelle à la gouvernance de l'association.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur·trice, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

En cours de mandat, les administrateur·trice·s peuvent être révoqué·es par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un tiers des adhérent·e·s.

ARTICLE 10 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Bureau ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut accueillir dans ses réunions des personnes qualifiées relativement au sujet abordé. Ces personnes ne peuvent pas participer au vote des délibérations.

Ses délibérations sont adoptées selon les modalités définies au règlement intérieur.

La participation physique des membres du Conseil d'Administration est le principe normal de son fonctionnement. Toutefois, chaque membre a la possibilité de participer par téléconférence au Conseil d'Administration selon les principes prévus au règlement intérieur.

Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration peut tenir ses instances par téléconférence ou par décision distante dans les conditions expressément définies par le règlement intérieur. Les réunions du Conseil d'Administration sont valides si la moitié ou plus de ses membres est présente.

La participation régulière au Conseil d'Administration est la base du mandat qui est confié aux administrateur·trice·s. Une absence à trois conseils d'administration consécutifs sera considérée comme une démission si l'adhérent·e ne peut y apporter de justification impérieuse telle que définie au règlement intérieur.

ARTICLE 11 : BUREAU

Le Conseil d'Administration constitue parmi ses membres un Bureau lors du premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale annuelle. Il est composé de 3 à 6 membres assurant, comme co-présidentes ou co-présidents, les responsabilités qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration.

Le Bureau a pour missions :

- . de préparer les travaux du Conseil d'Administration ;
- . d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration ;
- . de veiller au respect des obligations légales de l'association ;
- . de représenter collectivement ou nominativement l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Bureau se réunit autant de fois que le nécessite le fonctionnement de l'association.

Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale du Graine Île-de-France comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration qui établit son ordre du jour. L'Assemblée Générale peut se tenir de façon dématérialisée en cas d'impossibilité de la réaliser de façon

physique. Elle est animée par les membres du Bureau ainsi que par les personnes éventuellement invitées à cette fin par le Conseil d'Administration.

Elle prend connaissance et valide les points suivants :

- . le rapport moral du Conseil d'Administration ;
- . le rapport financier du dernier exercice clos ;
- . l'affectation du résultat du dernier exercice clos ;
- . le budget proposé pour l'exercice en cours.

Elle pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat vient à échéance.

Tout·e adhérent·e au Graine Île-de-France peut faire inscrire une question ou une motion à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale en respectant les règles définies au règlement intérieur. Tout·e adhérent·e au Graine Île-de-France dispose d'un droit d'amendement sur toutes les délibérations soumises à l'Assemblée Générale en respectant les règles définies au règlement intérieur. Tout membre actif peut, en plus de lui-même, représenter deux autres membres actifs du Graine Île-de-France, dans la mesure où il dispose d'un pouvoir écrit de leur part. Ses modalités de convocation et de vote sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : MOYENS FINANCIERS

Les moyens financiers du Graine Île-de-France se composent :

- . de subventions accordées par les collectivités territoriales et les services de l'État ;
- . du produit des adhésions ;
- . des dons octroyés par les personnes physiques et morales ;
- . de toutes les recettes autorisées par la loi.

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire rassemble tout·e·s les adhérent·e·s de l'association. Elle se réunit pour débattre des questions suivantes :

- . la modification des statuts de l'association ;
- . la fusion et/ou l'absorption avec une autre association ;
- . le transfert vers un autre régime qu'associatif ;
- . la dissolution de l'association.

Ses modalités de convocation et de vote sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, administrative ou judiciaire, le patrimoine de liquidation de l'association sera dévolu conformément à la loi.

1.6 Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre des articles des statuts et de définir les règles de fonctionnement du Graine Île-de-France.

L'ADHÉSION AU GRAINE IDF

Les personnes physiques

L'adhésion des personnes physiques (adhérent·e·s individuel·le·s) se fait au moyen d'un formulaire qui précise leurs coordonnées ainsi que leurs compétences thématiques. Il n'est pas exigé de critères particuliers dans la mesure où l'adhésion individuelle au Graine IdF est avant tout un acte de soutien à son action.

Les personnes morales

L'adhésion des personnes morales se fait selon les modalités suivantes :

Option 1 : la réalisation d'un dossier comprenant les éléments suivants :

- une lettre de demande d'adhésion exposant les motivations de la structure postulante ;
- un ou plusieurs documents présentant les activités de la structure dans le domaine de l'éducation à l'environnement ;
- l'extrait de la délibération relative à l'adhésion au Graine IdF et les statuts dans le cas d'une association ;
- l'extrait de la délibération relative à l'adhésion au Graine IdF dans le cas d'une collectivité territoriale.

Option 2 : le parrainage/marrainage argumenté d'un·e membre du Conseil d'Administration.

Option 3 : le parrainage/marrainage argumenté par un·e adhérent·e ayant au moins cinq années consécutives d'adhésion au Graine IdF. Au vu de ces éléments, le Conseil d'Administration délibérera sur l'adhésion et, en cas de refus, enverra à la structure postulante un avis motivé de sa décision et les recommandations lui permettant une nouvelle candidature positive. L'adhésion deviendra alors définitive dès lors que la structure aura fourni sa fiche de référencement. Il est à noter que les autoentrepreneur·e·s et les professions libérales relèvent du collège des structures.

La cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale pour chaque catégorie d'adhérent·e. Elle couvre l'année civile. Le non-paiement de la cotisation pendant une année civile entraîne la radiation automatique en fin d'année civile et la perte de tous les accès aux services réservés aux adhérent·e·s. Un·e adhérent·e présentant des difficultés financières avérées par des documents comptables peut demander au Conseil d'Administration de moduler le montant de son adhésion :

- en lui proposant plusieurs échéances ;
- en lui proposant une réduction de 50 % de son adhésion ;
- en lui proposant une exonération exceptionnelle.

Le référencement

Tout·e adhérent·e, personne morale ou physique s'engage à remplir une fiche de référencement soit en ligne soit sous forme de document numérique ou papier dont le contenu permettra au Graine IdF :

- de contacter rapidement les personnes référentes au sein de la structure adhérente ;

- de renvoyer d'éventuelles sollicitations du Graine IdF vers les adhérent·e·s pouvant y répondre ;
- d'alimenter la base de données « adhérents » du Graine IdF et la cartographie en ligne des acteurs franciliens de l'éducation relative à l'environnement.

Le non-référencement de l'adhérent·e à l'issue de sa première année d'adhésion entraîne sa radiation automatique en fin d'année civile et la perte de tous les accès aux services réservés aux adhérent·e·s.

Les adhérent·e·s sont responsables de la validité des informations les concernant ainsi que de leur mise à jour.

LA RADIATION

Les statuts prévoient la radiation d'un·e adhérent·e pour motifs graves susceptibles de nuire à la réputation du Graine IdF. Les motifs graves relèvent pour la plupart des catégories suivantes :

- la tenue de propos publics xénophobes, discriminatoires dans tous les contextes ;
- l'interdiction professionnelle liée à l'éducation, l'environnement ou la gestion d'organismes publics et privés ;
- la diffusion de fausses informations relatives au Graine IdF.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration qui en fixe l'ordre du jour, au moins deux semaines avant sa tenue.

La convocation est envoyée sous forme de courrier ou de courriel à tou·te·s les adhérent·e·s de l'année en cours et à ceux de l'année précédente. Elle est accompagnée des documents qui y seront examinés et débattus.

L'Assemblée Générale est annoncée sur le site internet du Graine IdF.

Quorum

L'Assemblée Générale se tient sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Participation

Tou·te·s les adhérent·e·s sont invité·e·s à participer au temps institutionnel et aux diverses activités organisées dans le cadre de l'Assemblée Générale. Les ancien·ne·s adhérent·e·s sont susceptibles de participer au temps institutionnel de l'Assemblée Générale mais pas aux activités organisées dans son cadre.

Les partenaires institutionnel·le·s du Graine IdF sont invité·e·s à y participer. Toute personne physique ou morale non adhérente est susceptible de participer au temps institutionnel de l'Assemblée Générale mais pas aux activités organisées dans son cadre en dehors des personnes invitées par le Conseil d'Administration.

Le droit de vote

Seules les personnes à jour de leur cotisation pour l'année en cours disposent d'un droit de vote. Elles ont la possibilité de régler leur cotisation lors de l'émargement des listes d'adhérent·e·s préalable à la tenue de l'Assemblée Générale.

La tenue des votes.

Les votes s'effectuent à main levée par défaut. Toutefois, un ou plusieurs votes peuvent s'effectuer à bulletin secret si au moins un·e adhérent·e présente le demande. Le résultat des votes est acquis :

- quand une proposition unique soumise au vote obtient la majorité simple (majorité relative) ;
- quand une proposition propose plusieurs choix, un premier tour désignera les deux choix ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Un second tour sera organisé pour départager à la majorité simple (majorité relative) les deux choix issus du premier tour.

La contribution des adhérent·e·s.

Tout·e adhérent·e à jour de sa cotisation peut proposer une motion au vote des adhérent·e·s. Celle-ci doit être envoyée au Graine IdF au moins deux semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale pour qu'elle puisse être transmise aux adhérent·e·s.

Le pouvoir d'amendement.

Tout·e adhérent·e à jour de sa cotisation dispose d'un pouvoir d'amendement sur tous les textes soumis au vote. Dans ce cas, les amendements sont votés avant la délibération puis celle-ci est votée sous sa forme amendée ou non (en cas de rejet des amendements).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**Convocation**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration qui en fixe son ordre du jour, au moins quatre semaines avant sa tenue.

La convocation est envoyée sous forme de courrier ou de courriel à tout·e·s les adhérent·e·s de l'année en cours et à ceux de l'année précédente. Elle est accompagnée des documents qui y seront examinés et débattus.

Quorum

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Participation

Tout·e·s les adhérent·e·s à jour de leur cotisation sont invité·e·s à y participer. Les partenaires institutionnels du Graine IdF sont invité·e·s à y participer. Le Conseil d'Administration ou un quart des adhérent·e·s peuvent mandater des observateur·trice·s dont la mission sera de veiller à l'application des statuts et du règlement intérieur lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le droit de vote

Seules les personnes à jour de leur cotisation pour l'année en cours disposent d'un droit de vote. Elles ont la possibilité de régler leur cotisation lors de l'émargement des listes d'adhérent·e·s préalable à la tenue de l'Assemblée Générale.

La tenue des votes.

Les votes s'effectuent à main levée par défaut. Toutefois, un ou plusieurs votes peuvent s'effectuer à bulletin secret si au moins un·e adhérent·e présente le demande. Le résultat des votes est acquis :

- quand une proposition unique soumise au vote obtient la majorité simple (majorité relative) ;
- quand une proposition propose plusieurs choix, un premier tour désignera les deux choix ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Un second tour sera organisé pour départager à la majorité simple (majorité relative) les deux choix issus du premier tour.

Le pouvoir d'amendement.

Tout·e adhérent·e à jour de sa cotisation dispose d'un pouvoir d'amendement sur tous les textes soumis au vote. Dans ce cas, les amendements sont votés avant la délibération puis celle-ci est votée sous sa forme amendée ou non (en cas de rejet des amendements).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Convocation**

Le Conseil d'Administration est convoqué par son Bureau qui en fixe son ordre du jour, au moins deux semaines avant sa tenue. Toutefois, le Bureau est susceptible de convoquer le Conseil d'Administration en cas d'événement nécessitant des décisions ayant un caractère d'urgence impérative et relevant de sa compétence unique.

La convocation est envoyée sous forme de courrier ou de courriel à tout·e·s les membres du Conseil d'Administration.

Quorum

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valides que si la moitié de ses membres sont présent·e·s physiquement ou de façon dématérialisée.

Participation

Les Conseils d'Administration sont préférentiellement des réunions physiques. Toutefois une participation à distance est proposée par télé ou visioconférence dans les cas où l'administrateur·trice est dans l'incapacité d'être présent. Dans ce cas le Graine IdF définit les modalités de la conférence distante en fonction des moyens dont il dispose.

Les décisions distantes

Le Conseil d'Administration peut prendre des décisions distantes sur des sujets qui relèvent :

- soit d'une urgence particulière ;
- soit dans le cas d'une catégorie de délibération préalablement autorisée par le Conseil d'Administration (par exemple la validation d'un·e nouvel·e adhérent·e).

Dans ce cas, le directeur organise la délibération par sollicitation individuelle des administrateur·trice·s par tous moyens disponibles. La décision est valide si au moins la moitié des administrateur·trice·s y ont participé.

Ordre du jour

L'ordre du jour est proposé par le Bureau du Conseil d'Administration. Toutefois, les administrateur·trice·s ont la possibilité d'y ajouter des points d'actualité ou des délibérations présentant un caractère d'urgence ou d'actualité important.

La tenue des votes.

Les votes s'effectuent à main levée par défaut. Toutefois, un ou plusieurs votes peuvent s'effectuer à bulletin secret si au moins un·e membre présente le demande. Le résultat des votes est acquis :

- quand une proposition unique soumise au vote obtient la majorité simple (majorité relative) ;
- quand une proposition propose plusieurs choix, un premier tour désignera les deux choix ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Un second tour sera organisé pour départager à la majorité simple (majorité relative) les deux choix issus du premier tour.

Assiduité aux réunions.

Le Graine IdF permet à ses administrateur·trice·s d'être présent·e·s aux réunions du Conseil d'Administration sous forme de télé ou visioconférence de façon à y faciliter leur participation. En conséquence, une assiduité minimale leur est demandée, les statuts prévoyant une démission de fait si un·e membre est absent·e à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sans justifications impérieuses qui peuvent être :

- une contrainte professionnelle empêchant toute participation ;
- une contrainte familiale empêchant toute participation ;
- un cas de force majeure empêchant toute participation.

À l'issue des trois absences consécutives, l'administrateur·trice est informé·e de sa démission de fait et invité·e à présenter ses justifications. Le Conseil d'Administration suivant confirme la démission au vu des justifications fournies.

LE BUREAU**Convocation**

Le Bureau est convoqué par le co-président ou la co-présidente en charge de la vie associative au moins une semaine avant sa tenue. Son ordre du jour comprend les sujets proposés par le directeur ou ses différents membres. Toutefois, le Bureau peut se réunir en cas d'événement nécessitant des décisions ayant un caractère d'urgence impérative et relevant de sa compétence unique.

La convocation est envoyée sous forme de courrier ou de courriel à toutes les membres du Bureau.

Participation

Le Bureau peut se réunir physiquement ou par télé et visioconférence. Dans ce cas le Graine IdF définit les modalités de la conférence distante en fonction des moyens dont il dispose.

Quorum

Le Bureau se tient sans qu'aucun quorum ne soit requis.

La tenue des votes.

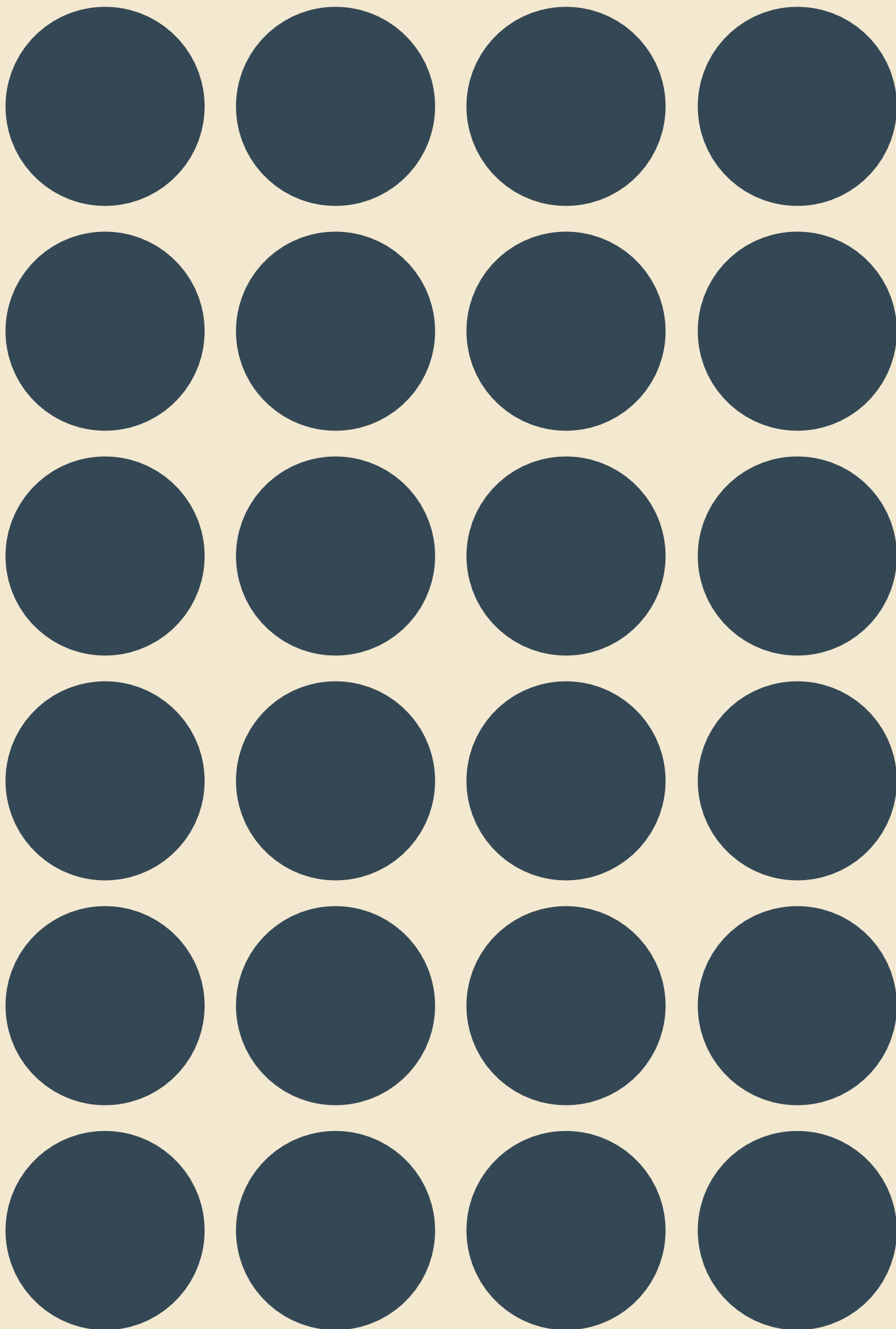
Par principe, le Bureau ne vote pas les décisions du Graine IdF qui relèvent avant tout du Conseil d'Administration. Il peut toutefois faire appel au vote dans les cas suivants :

- . une décision lui a été préalablement déléguée par le Conseil d'Administration ;
- . un choix doit être fait quant aux délibérations à soumettre au Conseil d'Administration ;
- . plusieurs options techniques se présentent dans la mise en œuvre d'une décision du Conseil d'Administration.

Le résultat des votes est acquis :

- . quand une proposition unique soumise au vote obtient la majorité simple (majorité relative) ;
- . quand une proposition propose plusieurs choix, un premier tour désignera les deux choix ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Un second tour sera organisé pour départager à la majorité simple (majorité relative) les deux choix issus du premier tour.





2.1 Charte d'utilisation de la liste de diffusion

Lorsque vous adhérez au Graine Île-de-France, vous avez la possibilité d'accepter (ou non) la charte d'utilisation de la liste de diffusion entre adhérent·e·s. Votre courriel (adresse électronique) est ainsi inscrit sur la liste adherents@graine-idf.org. Cette liste vous permet d'écrire directement à l'ensemble des adhérent·e·s (structures et individuel·le·s) qui font partie du réseau. Voici différents éléments pour savoir comment utiliser notre liste :

Que faire grâce à la liste de diffusion ?

- Poster une information concernant l'éducation à l'environnement, la vie associative et tout autre sujet concernant nos métiers dans notre région.
- Envoyer une demande d'information ou retour d'expérience concernant l'éducation à l'environnement, des animations, une méthode pédagogique, la vie associative... (exemples : « je recherche des ressources sur l'alimentation » ; « qui a déjà travaillé sur le thème des mares pédagogiques ? », etc.)
- Promouvoir vos activités : événements, exposition, outils pédagogiques, sorties, conférences, débats, bilans, mise à jour de votre site Internet...

Capitalisation, mutualisation

- Dans une logique de capitalisation, vous pouvez compiler les réponses que vous avez collectées, en faire une synthèse puis la partager sur la liste adhérents ou la transmettre à l'équipe du Graine IdF. Cela permettra de garder une trace des échanges et de pouvoir mutualiser les différents éléments.

Abonnement / désabonnement

- Chaque adhérent·e du Graine Île-de-France est automatiquement inscrit·e sur notre liste de diffusion.
- En tant que structure, vous pouvez demander à ce que plusieurs personnes soient abonnées.
- Seul le Graine Île-de-France peut inscrire une adresse de courriel sur notre liste de diffusion.
- Pensez à signaler toute modification ou changement de votre adresse de courriel.
- Vous pouvez vous désabonner sur simple demande à info@graine-idf.org.

Conseil d'utilisation

- Dans un souci de clarté et de lisibilité, renseignez toujours de façon explicite le champ « Objet : ».
- Afin d'améliorer la compréhension des échanges, pensez à signer chacun de vos messages.
- Soyez le plus concis et le plus explicite possible.
- Privilégiez un lien de téléchargement vers vos documents, ou attachez des pièces jointes uniquement de petite taille (max. 200 ko).

À éviter

- Envoyer des remerciements ou des messages personnels vers la liste. Utilisez pour cela l'adresse des personnes concernées.
- Poster des pourriels, des publicités ou une information sans rapport avec vos activités ou l'éducation à l'environnement.
- Poster ou faire suivre des messages qui ne concernent qu'un groupe de travail du réseau ou une Pause, sans l'accord préalable de l'ensemble du groupe ou de la Pause.
- Poster trop fréquemment des messages.
- Mettre publiquement en cause et sans preuve des individus (que ce soit des adhérent·e·s de la liste ou tout autre personne ou groupe de personnes).

Interdictions

- Poster des messages, ou des liens vers des sites, qui ne respectent pas les lois en vigueur (incitation à la haine, infraction à la législation en matière de droit d'auteur, atteinte à la vie privée, diffusion de fausses informations, dénigrement, diffamation, injures, etc.) ou des textes qui encouragent les pratiques de ce type.
- Poster des photos, des vidéos, des logiciels, des textes, des articles ou tout autre objet numérique susceptible d'être protégé par des droits d'auteur.

NB : chaque email est modéré par le Graine Île-de-France avant envoi. Si un message présente un caractère injurieux, diffamatoire ou déviant, ou tout autre message ne respectant pas la présente charte, le Graine Île-de-France se réserve le droit de retirer immédiatement son auteur·trice de la liste de diffusion.

Acceptation des conditions d'utilisation

Si vous n'acceptez pas ces conditions d'accès à la liste de diffusion, merci de vous désabonner à info@graine-idf.org. En ne le faisant pas, vous reconnaissez avoir été informé·e de ce qui précède. Cette charte est également valable pour les listes de diffusion des Pauses et groupes de travail.



2.2 Informer...

Le site du Graine IdF

Vous avez la possibilité de vous créer un compte sur le [site internet du Graine IdF](#) pour accéder à votre espace adhérent. Il permet de créer et mettre à jour vos informations pour figurer sur la cartographie des acteurs de l'EEDD et poster certains contenus tels que les offres d'emploi, des formations ou encore des articles.

Poster une offre d'emploi

La plateforme emploi dédiée à l'Éducation à l'environnement en Île-de-France, c'est sur le site du Graine IdF. Stage, CDD, CDI, service civique... tout y est. Recruteur ? N'hésitez pas à poster vos offres, cette page est régulièrement consultée par les internautes.

Publier une formation

En tant qu'adhérent·e, vous avez la possibilité de présenter l'ensemble de vos formations dans la rubrique « Emploi et formation » du site internet du Graine IdF.

Publier un appel à projet

Votre structure lance un appel à projet ? Postez le dans la rubrique « Actualités » du site du Graine IdF !

Apparaître sur la cartographie des acteurs franciliens de l'EEDD

La cartographie des acteurs franciliens de l'éducation à l'environnement est une carte interactive regroupant les structures de l'EEDD en Île-de-France.

Remplir l'agenda

Votre structure programme des sorties nature, des ateliers, des expositions ou autres événements ? Connectez-vous sur Open Agenda et proposez vos événements.

Ils apparaîtront sur le site du Graine IdF !

Si vous souhaitez partager vos événements, faites nous signe et vous recevrez un email d'Open Agenda vous invitant à devenir contributeur·trice de notre agenda en ligne. Ce compte vous permettra de diffuser vos ateliers, formations, visites ou événements.

Publier un article

Vous souhaitez publier une information, une nouveauté, une pensée ? Rendez-vous sur le site du Graine IdF ! La section « Actus du réseau » est faite pour vous !

Les listes de diffusion

Liste de diffusion générale

En tant qu'adhérent·e, une fois que vous avez accepté la charte d'utilisation de la liste de diffusion, votre courriel est automatiquement inscrit sur la liste : adhérents@graine-idf.org. En tapant cette adresse en destinataire de votre courriel, vous pouvez écrire à l'ensemble des adhérent·es (en respectant bien sûr la charte de la liste de diffusion).

Cette liste permet également à l'équipe du Graine IdF de vous partager directement les différentes publications (InfoLettre des Adhérents, @ctuGraine) et les sollicitations extérieures.

Liste de diffusion directeur·trice's

Vous êtes directeur·trice de votre structure ? Vous avez la possibilité d'échanger avec vos homologues. Pour cela, nous devons ajouter votre courriel.

Pour plus d'informations, contactez Florent Raulin - florent.raulin@graine-idf.org



2.3 ...et s'informer !

Appel à candidature - projets Graine IdF

Le Graine IdF coordonne des projets (accompagnement d'établissements scolaires, séances de sensibilisation en entreprise,...) sur le territoire francilien et fait appel à ses structures adhérentes pour les déployer, les faire vivre. Nous partageons sur la liste de diffusion nos appels à candidature sur lesquels tou·te·s les adhérent·e·s du collège structures peuvent se positionner. Nous fixons une date butoir pour répondre et sélectionnons les candidat·e·s suivant des critères définis au préalable. Vous retrouverez un exemple d'appel à candidature en annexe de ce kit adhérent.

Communication

Plusieurs supports de communication sont diffusés pour informer de l'actualité en EEDD au sein et à l'extérieur du Graine IdF, pour valoriser ce que font les adhérent·e·s et ce que fait le réseau. Nous utilisons différents formats (podcast, interview écrite, article) et publions deux newsletters : l'InfoLettre des Adhérents spécialement pour vous et l'@ctuGraine à destination des partenaires et du grand public.

Vous pouvez bien entendu nous envoyer vos actualités, vos supports et vos liens pour que nous puissions les partager.

Vous retrouverez l'ensemble des dernières publications du réseau sur le [Yes Wiki du Graine IdF](#).

L'@ctuGraine

C'est la newsletter du Graine IdF accessible à tou·te·s, destinée à diffuser les actualités du réseau. Elle cible les partenaires et sympathisant·e·s du Graine IdF. Mensuelle, elle réserve une place à une sélection d'évènements et d'activités proposés par les membres du réseau.

Abonnez-vous dès à présent à l'@ctuGraine : <https://graine-idf.org/newsletter/>.

L'InfoLettre

Chaque mois, le Graine IdF diffuse à ses adhérent·e·s l'InfoLettre des Adhérents, une newsletter regorgeant d'infos pratiques, événements à venir, appels à projet en cours ainsi que les actualités du réseau et des adhérent·e·s. Cette newsletter, à ne pas rater, est réservée uniquement aux adhérent·e·s du Graine IdF, contrairement à l'@ctuGraine.

Sollicitations extérieures

Nous recevons régulièrement des demandes de citoyen·ne·s, d'associations, d'entreprises, de collectivités en direct ou via le formulaire du site internet. Nous prenons le temps de les qualifier via la fiche sollicitation (demande d'intervenant·e, cycle d'animations, etc.) et avoir le maximum d'informations puis nous les partageons sur la liste de diffusion. À vous ensuite de prendre contact, faire votre proposition et négocier votre collaboration avec la personne concernée.

Publication du Graine IdF

Manuel « Jardiner au naturel avec les enfants »

Ce manuel a pour objectif de vous outiller pour emmener petits (et plus grands aussi !) au jardin. Les auteurs et autrices sont des animateur·trice·s jardin du réseau Graine Île-de-France. Ils·elles accompagnent depuis de nombreuses années des projets jardins dans les écoles, les accueils de loisirs, en pied d'immeubles et partout où se glisse un peu de verdure.

Que vous soyez animateur·trice, enseignant·e, parent ou éducateur·trice, ces pages constituent une véritable « boîte à outils ».

Tarif public : 21 €

Remise adhérent·e·s de 5 €.

Pour en bénéficier automatiquement saisissez le code réduction : ADHGRAINE

<https://www.helloasso.com/associations/Graine-Île-de-france/evenements/reedition-jardiner-au-naturel-avec-les-enfants>

Vos questions

Vous pouvez nous poser vos questions directement sur notre site internet à la rubrique « Nous contacter » ou par mail à info@graine-idf.org.

2.4 Monter en compétences

Formation

En tant qu'adhérent·e du Graine IdF, vous bénéficiez de 10 % de réduction sur le coût des formations proposées au catalogue.

Le Graine Île-de-France développe chaque année une offre de formation et monte également des sessions à la demande, pour vous : animateur·trice·s, enseignant·e·s, éducateur·trice·s, technicien·ne·s, chargé·e·s de mission, ou bénévoles. Ces formations sont proposées par des professionnel·le·s membres du réseau Graine Île-de-France et accueillies dans des équipements franciliens dédiés à l'éducation à l'environnement.

L'organisme de formation Graine Île-de-France est certifié Qualiopi, ce qui permet entre autres aux participant·e·s de faire financer leurs formations par leurs OPCO. De plus, si vous le souhaitez, nous pouvons porter vos projets de formation afin de leur faire bénéficier de la certification Qualiopi. Découvrez le catalogue de formation dans votre kit adhérent !

Action collective

Une action collective est une formation clés en main identifiée par les partenaires sociaux de la branche professionnelle (Éclat/Animation) pour répondre aux besoins des acteur·trice·s de l'animation. Le Graine IdF en tant qu'organisme de formation peut monter une action collective pour les adhérent·e·s du réseau et ainsi vous permettre d'inscrire vos équipes avec des conditions financières avantageuses.

Voici les différentes étapes pour monter une action collective :

- Les adhérent·e·s du réseau de la branche Éclat/Animation font remonter leurs besoins en formation, liés aux priorités de la branche professionnelle.
- Le Graine IdF construit avec eux une formation sur mesure avec une liste déjà définie de participant·e·s.
- Le Graine IdF dépose une demande de formation collective auprès de l'OPCO Uniformation.
- Si elle est retenue, la formation est programmée et peut être entièrement prise en charge pour les adhérent·e·s.
- Les adhérent·e·s qui dépendent de l'OPCO Uniformation peuvent inscrire leurs bénévoles et/ou salarié·e·s, sans que cela affecte les fonds de leurs plans de formation annuels. Les autres adhérent·e·s (notamment les collectivités) peuvent bénéficier de place en fonction du nombre d'inscrit·e·s.

FDVA

Le fonds pour le développement de la vie associative 1 (FDVA 1) est un appel à projet organisé par la DRAJES Île-de-France (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Le FDVA 1 permet, par un soutien financier (subventions) à des associations loi 1901, de mettre en œuvre des actions de formation en direction de leurs bénévoles, élu·e·s ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation spécifique liée au projet associatif ou d'une formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.



2.5 Participer

Les Pauses

Les Pauses sont les groupes de travail thématiques du Graine IdF, des espaces au sein du réseau qui permettent la collaboration entre les membres, à différentes échelles (entre individus, entre structures, avec l'extérieur du réseau). Elles répondent à un besoin et respectent une charte de fonctionnement, une charte relationnelle.

Vous l'aurez compris pour les plus anciennes du réseau, les Pauses remplacent les Commissions. Ce nom a été choisi suite à un séminaire entre le Conseil d'Administration et l'équipe salariée. Voici des éléments de compréhension qui viennent expliquer ce choix terminologique :

- faire un break dans un quotidien bien souvent trop rapide ;
- prendre de la hauteur et du temps ;
- ouvrir une parenthèse, un espace sécurisé et sécurisant ;
- s'aérer, aller dehors, au-delà de son territoire ;
- sortir des échanges uniquement numériques ;
- renouer avec le « pourquoi on fait ça », nos valeurs ;
- se poser, se connecter et faire ensemble.

Un nouveau nom, « Pauses », pour accompagner une nouvelle dynamique :

- clarifier leur raison d'être et la façon dont elles vont vivre ;
- apporter un cadre structurant, des règles de fonctionnement ;
- veiller à ce que chacun·e trouve sa place et puisse intégrer ou sortir d'un groupe.

Autant d'étapes à co-construire ensemble pour assurer la vitalité de notre réseau.

Ingrédients indispensables à une Pause

Un groupe
de travail
thématique

=

Des adhérent·e·s



+

Un sujet commun



+

Envie de faire ensemble



Raisons d'être d'une Pause		
Se retrouver entre pairs 	Se faire plaisir 	Expérimenter, tester 
Travailler ensemble 	Demander de l'aide, un conseil 	Partager des outils, méthodes, connaissances 
Découvrir des structures 	Capitaliser, mutualiser 	Alimenter le réseau 

Instants réseau

Le Graine IdF organise avec ses adhérent·e·s et ses partenaires des temps d'échange sous différents formats. Ces moments de vie associative permettent aux acteurs franciliens de partager leurs réflexions et leurs pratiques pédagogiques autour d'une problématique commune ou d'une intervenant·e en lien avec l'EEDD. Pour un enrichissement mutuel, ces temps sont organisés en collaboration avec des partenaires disposant d'une expérience ou d'une expertise dans la thématique abordée. Ils se font dans un esprit de mutualisation, chacun·e apportant un peu de ses pratiques, de ses trucs et astuces, de ses questionnements... afin que tou·te·s les participant·e·s repartent avec un « bagage » commun.

Journées portes ouvertes

Les journées pédagogiques sont des temps conviviaux d'interconnaissance et d'échange entre adhérents et adhérentes. A minima, il s'agit d'une matinée durant laquelle une structure du réseau nous fait découvrir son espace, son équipe et ses activités. Elle propose également un temps d'échange sur un thème prévu à l'avance. A cela peut s'ajouter un déjeuner partagé. Aussi, l'après-midi, la structure hôte peut proposer un chantier participatif.

Journée pédagogique thématique

C'est une journée d'échange et de rencontre sur un thème particulier, ouverte principalement aux membres du réseau et, en fonction des places disponibles, aux partenaires. L'objectif d'une journée pédagogique thématique est d'aborder une question particulière, de proposer des temps d'échange avec des personnes expertes du sujet, de passer de la théorie à la pratique.

Exemple de journées pédagogiques en 2025 :

- Eco-anxiété
- Renforcement des compétences financières et administratives
- Alimentation durable
- Découverte d'outils pédagogique : la fréquence de la forêt

Café instantané

Les Cafés instantanés sont un temps pour être ensemble, pour échanger sur les sujets brûlants, pour partager des informations utiles, pour apporter des réponses à des problèmes communs. Ils ont lieu généralement le dernier jeudi de chaque mois, de 14h à 15h, en visioconférence.

Par exemple :

- 25 février 2021 - Les 17 ODD, comment les intégrer dans nos actions ?
- 14 mai 2025 - Présentation de la Fresque des insectes de l'OPIE

2.6 Participer à un groupe de travail thématique

Prendre du temps pour participer à un groupe de travail thématique, investir une partie de votre énergie à la production d'un support pour le Graine IdF sont des actes importants pour la vie du réseau. Voici des argumentaires pour vous convaincre de venir nous retrouver lors d'une prochaine rencontre ou pour en parler à vos collègues.

Pour vous

En participant à un groupe de travail thématique, cela vous offre la possibilité de :

- renouer avec « pourquoi on fait ça », recharger les batteries en échangeant entre pairs, en partageant ses idées, ses questionnements ;
- découvrir des structures, d'autres professionnel·le·s et/ou bénévoles et d'avoir de nouvelles sources d'inspiration ;
- rompre l'isolement qui peut arriver parfois au sein de sa structure, de son territoire et rencontrer des personnes qui partagent le même centre d'intérêt ;
- participer et proposer des temps de co-formation afin d'enrichir vos pratiques ;
- trouver un endroit où se renouveler, un laboratoire pour expérimenter des choses dans un cadre sécurisé.

Pour votre structure

En permettant à un·e de vos salarié·e·s ou bénévoles de participer à un groupe de travail thématique, vous lui offrez la possibilité de :

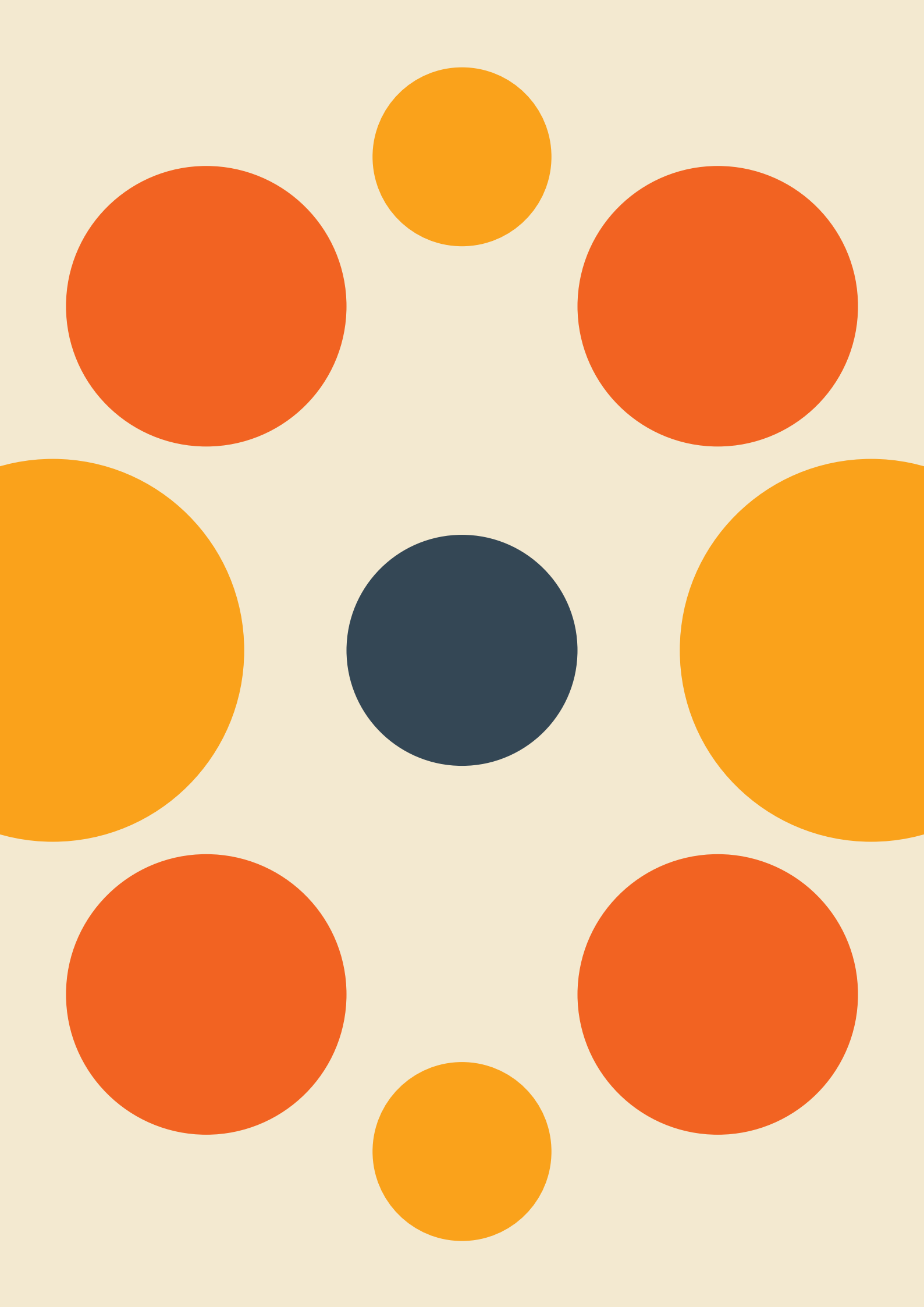
- le·la (re)motiver en allant s'aérer, découvrir ce qui se fait ailleurs ;
- monter en compétences et participer à des temps de co-formations ;
- revenir avec des idées, de nouveaux outils, voire des solutions à certains problèmes rencontrés sur votre structure.

En accueillant une rencontre du groupe de travail thématique, cela vous permet de :

- Rendre visible et valoriser ce que vous faites au sein du réseau et à terme à l'extérieur (via un article sur le site du Graine IdF).
- Profiter de la présence d'un groupe d'individus experts sur cette thématique, qui peuvent apporter conseil, avis sur un projet.
- Proposer un chantier participatif, qui vous permettra de bénéficier de l'aide de 6 à 10 personnes.

Pour le Graine IdF

Ces groupes de travail thématiques dynamisent le réseau et produisent de la nouveauté. Ils sont également une vitrine autant pour le réseau que pour ses adhérent·e·s et peuvent déclencher des projets collectifs, des temps d'échanges.



2.7 Cadre de sécurité

Un cadre

C'est une zone, un espace défini par des limites claires. Un cadre nous permet de nous situer, de nous donner des repères dans lesquels nous pouvons œuvrer individuellement et collectivement pour réaliser et développer l'action collective.

Liste de diffusion spécifique groupe de travail

Chaque groupe de travail a sa propre liste de diffusion. Pour en faire partie, il est nécessaire d'être venu·e participer au moins une fois à sa dynamique.

Sécurité

L'action collective en général (le « faire ensemble »), nécessite que les « je » qui participent puissent œuvrer en déployant leurs potentiels. Pour se faire, une personne doit pouvoir se sentir en sécurité dans le groupe.

Le cadre de sécurité

Il est constitué des règles minimales communes, auxquelles chacun·e sera engagé·e, afin de satisfaire notre besoin de limites claires dans lesquelles nous pouvons vivre une pleine liberté de croissance individuelle et collective. Le cadre de sécurité ne garantit pas un fonctionnement sans faille et sans problème. Les règles et les limites posées n'évitent pas la transgression volontaire ou involontaire. Il permet d'avoir un document opposable par tou·te·s auquel nous pouvons nous référer pour débattre et statuer ensemble sur une transgression. Le cadre de sécurité n'a pas pour vocation d'éviter le conflit ou de gommer les divergences, qui sont la source de l'évolution du groupe par leurs richesses. Il invite et permet en revanche de les aborder et de les transcender avec plus de sérénité et de confort.

Conditions nécessaires au bon fonctionnement d'un cadre de sécurité

- Il doit être co-construit par les membres fondateur·trice·s et/ou les premier·e·s participant·e·s du groupe.
- Il n'est pas figé et doit pouvoir évoluer, se transformer au fur et à mesure de la vie du groupe.
- Il doit être validé par tou·te·s les membres du groupe, de l'organisation.
- Il doit être une base opposable par tou·te·s quand l'un ou l'une des membres du groupe en ressent ou en juge la nécessité.

Confidentialité 	Bienveillance 
Engagement de chacun·e à respecter la confidentialité des situations exposées en grand groupe ou en sous-groupe.	- Pour soi, pour l'autre et pour le groupe. - Pour le lieu, le matériel.
Souveraineté 	Respect 
Chacun·e est en responsabilité : - de ce qu'il·elle souhaite partager, faire, ne pas faire ; - de ce qui lui arrive (émotions) ; - de faire des demandes, de poser des questions, d'objecter.	- Chacun·e a son point de vue. - Le groupe est riche de sa diversité. - Nous appliquons les décisions prises ensemble. - Nous nous reconnaissons individuellement et mutuellement le droit de ne pas atteindre notre objectif.
Tout le monde en est garant 	Opposable et évolutif 
Chacun·e est responsable que le cadre de sécurité soit respecté par l'ensemble des personnes présentes et peut être amené·e à y faire référence.	Chacun·e peut exprimer une objection ou une évolution concernant les règles du cadre de sécurité et proposer une modification. Il peut être après un délai raisonnable revu entièrement pour s'assurer qu'il corresponde encore au fonctionnement du groupe.

2.8 ...et proposer !

Accélérateur de projet

Besoin d'aide pour prendre du recul sur un projet, pour trouver des solutions à un problème, pour élargir le champ des possibles ? La méthode de l'accélérateur de projet est faite pour vous. Pour cela, il vous faut réunir 5-6 autres adhérent·e·s (en présentiel ou en distanciel), qui peuvent être plus ou moins éloigné·e·s de votre sujet et trouver un créneau de 1h30 maximum avec tout ce monde.

Pour vous aider à prendre en main cette méthode et pour la mettre à profit de la vie du réseau, l'équipe du Graine IdF veillera à proposer quelques accélérateurs de projet au fil de l'eau.

Ressourcerie pédagogique

Nous sommes en train de créer une ressource au Graine Ile-de-France regroupant tous les livres, jeux et ressources pédagogiques qui dormaient dans nos placards. Si vous êtes à la recherche d'un ancien outil pédagogique, n'hésitez pas à nous le demander : nous pouvons les prêter !

Pour cela, il vous suffit de nous envoyer un mail et de venir le récupérer dans nos locaux: une belle occasion de redécouvrir des trésors cachés et de les intégrer dans vos animations et projets pédagogiques.

Parmi les pépites que nous avons retrouvé, il y a par exemple la Malle Ricochet. Celle-ci vous invite à explorer la question de la transition écologique autour de l'eau à travers le jeu, la coopération et la créativité. C'est un excellent support pour animer vos séances auprès de différents publics.



2.9 Logo adhérent·e

Nous avons le plaisir de vous proposer un logo spécial pour les adhérent·e·s. Vous pouvez l'afficher sur votre site internet, en signature de mail ou sur tous autres documents où faire figurer le logo peut s'avérer utile.

Nous vous proposons trois déclinaisons afin que vous puissiez choisir celle qui conviendra le mieux à vos différents supports. Ils sont téléchargeables [en cliquant ici](#).

Si vous avez des questions sur la charte graphique, pensez à nous contacter !





3.1 Pitch du Graine IdF

Vous avez 2 minutes pour expliquer ce qu'est le Graine IdF ? Nous avons créé ce texte rien que pour vous.

Depuis plus de 30 ans, le Graine Île-de-France est le réseau francilien d'éducation à l'environnement. Ce réseau rassemble des associations, des collectivités, des entreprises et des personnes à titre individuel.

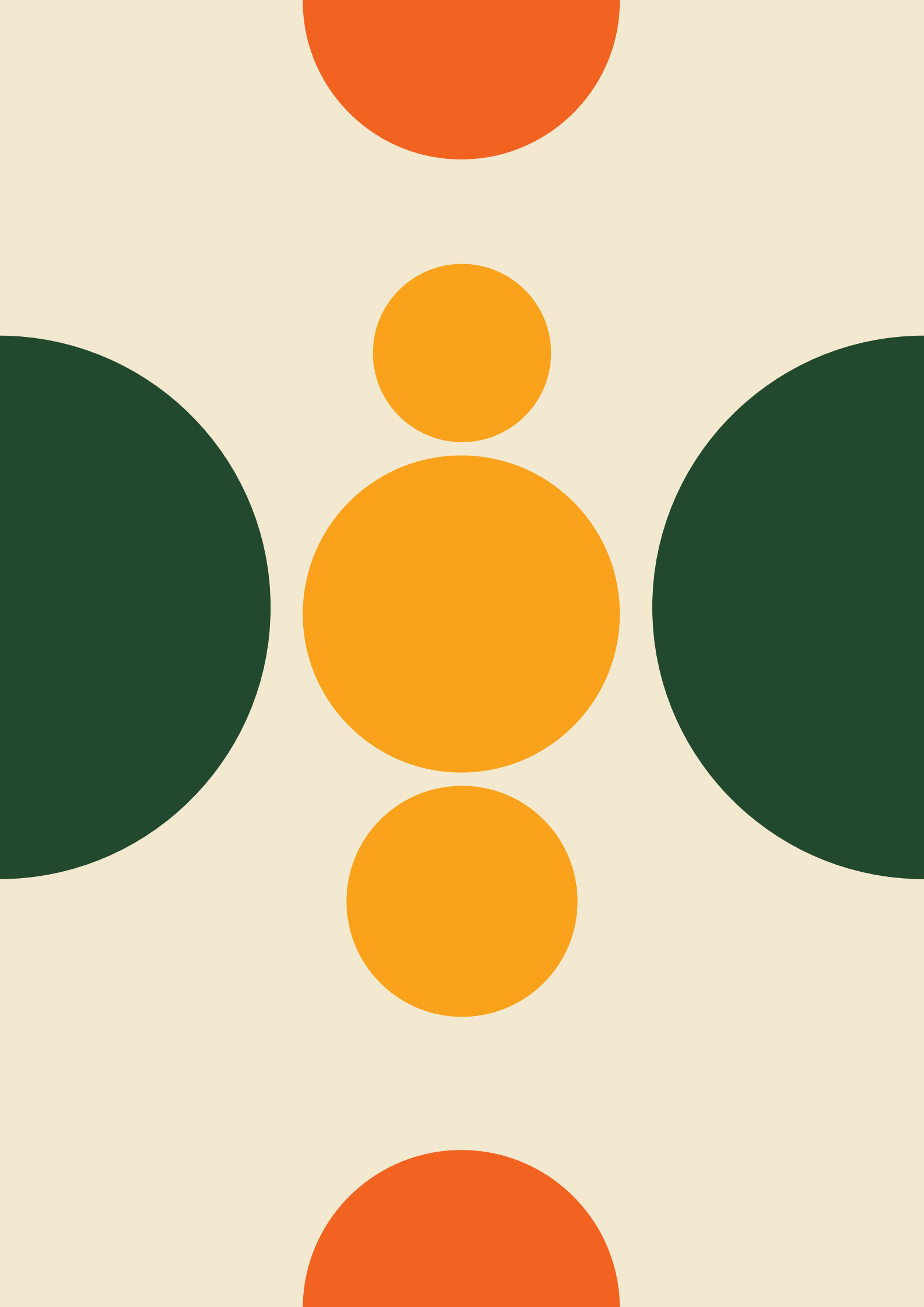
Face aux enjeux écologiques et sociaux, nous sommes convaincus de la nécessité d'une sensibilisation à la nature tout au long de la vie. Notre cœur de projet est de comprendre pour agir, autant éveiller la curiosité qu'expérimenter.

La diversité des acteurs et de leurs pratiques permet à notre structure de proposer une expertise forte en matière d'éducation à l'environnement. Accompagnement, formation, production collective permettent aux adhérent·e·s de réaliser collectivement ce qu'ils ne pourraient faire isolément.

Le Graine Île-de-France ambitionne d'être le support des bonnes pratiques. Chaque acteur·trice est accueilli·e au sein du réseau dans une ambiance chaleureuse quelle que soit son expérience.

Nous entendons nous positionner en tant que référence et vitrine de l'éducation à l'environnement en Île-de-France.

Demain, le Graine Île-de-France, c'est peut-être vous.



3.2 Argumentaire : être adhérent·e du Graine IdF

Valoriser votre appartenance au réseau est une clé indispensable au développement de ce dernier et de ses actions. Voici des argumentaires utiles pour parler de votre adhésion au réseau à vos collègues, partenaires, publics...

Argumentaire pour l'interne (élus, administrateurs, directeurs, responsables...)

Le Graine IdF est le réseau régional de référence porté par tous les acteurs engagés pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

En adhérant au Graine IdF, j'inscris mon action dans une logique de réseau portée par :

- un réseau référent, reconnu par ses partenaires (DRIEAT, ADEME, Conseils départementaux,...);
- divers acteurs et initiatives sur un même territoire;
- un réseau représentatif au fonctionnement démocratique (1 structure = 1 personne = 1 voix);
- un réseau participatif qui laisse à chacun·e la possibilité de s'impliquer dans des projets communs en interne (vie du réseau) ou en externe (développement d'outils communs);
- le Graine IdF est interconnecté avec les autres réseaux territoriaux (locaux et nationaux);
- un réseau structuré par la présence d'une équipe permanente capable de coordonner les projets.

En se réunissant au sein d'un réseau, ces acteur·trice·s rendent l'EEDD plus forte et plus construite en Île-de-France. Ils apportent des compétences, des idées, des ressources, des contacts, des outils. Ils développent des projets ensemble, tout en respectant l'identité et la liberté d'action de chacun·e.

Le réseau est nécessaire et c'est en s'engageant avec lui qu'on pourra véritablement développer l'EEDD. De plus, il apporte aussi des atouts concrets pour chaque structure adhérente.

En s'investissant au Graine IdF on peut :

- améliorer ses pratiques pédagogiques et de gestion (et celles des autres);
- développer son activité, (si le réseau est reconnu comme compétent, alors les partenaires font appel à lui);
- enrichir sa connaissance de l'EEDD en Île-de-France (et celle des autres);
- gagner du temps : formations et moments de rencontre permettent de suivre l'actualité et de mettre à jour ses compétences.

Argumentaire pour l'externe (grand public, collectivités, entreprises, médias...)

Le Graine IdF est le réseau régional de référence porté par tous les acteurs et actrices engagé·e·s pour l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable (EEDD).



En tant qu'adhérent·e du Graine IdF, je donne à mon action une dimension territoriale forte :

- Je ne suis pas juste une structure ou un·e bénévole, je suis l'acteur·trice d'une dynamique territoriale.
- Le Graine, c'est plus de 100 structures réparties dans l'ensemble des départements de la Région, et une équipe permanente pour appuyer et coordonner les actions du réseau.

D'autre part je participe à une logique de réseau qui s'appuie sur des acteurs divers. Ils sont garants de l'enrichissement mutuel des compétences et des pratiques :

- Je réfléchis à mes pratiques et défend une éducation objective par l'expression de la diversité des points de vues.
- Je témoigne d'une ouverture d'esprit car je travaille, réfléchis et monte des projets avec des acteurs de milieux différents.
- Je suis un·e acteur·trice de qualité, en amélioration continue de mes pratiques.

Enfin, mes actions sont porteuses de valeurs fortes ancrées dans une démarche citoyenne.

- Le Graine IdF est un réseau représentatif au fonctionnement démocratique (1 structure = 1 personne = 1 voix).
- Les acteurs et actrices du réseau s'investissent dans un esprit de coopération, sans recherche de profit, pour faire avancer leurs idées en matière d'EEDD.
- Le Graine IdF encourage une logique de complémentarité sur chaque territoire, en cohérence avec une politique régionale commune.

3.3 S'impliquer à sa manière - être bénévole au sein du réseau

Le réseau est composé d'une grande diversité d'acteur·trice·s, qui interviennent sur des sujets variés reliés à l'éducation à l'environnement, sur des échelles de territoire différentes.

Tout le monde peut s'impliquer à sa manière et en fonction du temps dont il·elle dispose. L'important c'est que chacun·e s'implique comme il·elle peut pour que le réseau vive et soit dynamique.

Voici quelques pistes de contribution :

- apposer le logo du Graine IdF sur ses supports de communication ;
- publier des informations sur le site du Graine IdF ;
- être bénévole, aider ponctuellement (par exemple sur des événements) ;
- participer à un groupe de travail thématique ;
- représenter le Graine IdF à l'extérieur ;
- rejoindre l'équipe du Conseil d'Administration.

La place du bénévolat dans le réseau

Le Graine IdF, en tant que réseau, s'appuie sur une équipe salariée. Cette dernière est missionnée pour structurer les relations entre adhérent·e·s, pour relayer les informations du réseau et de l'extérieur, pour partager des outils, pour mettre en place des temps d'échanges et ainsi faire vivre la dynamique autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Ce sont donc les membres du Graine IdF qui le construisent, qui choisissent les orientations, à travers différents moments de la vie associative : Conseil d'Administration, groupes de travail thématiques, Assemblée Générale, échanges informels, rencontres, etc.

Le réseau ne peut donc exister sans l'implication de ses adhérent·e·s.

Faire partie du Conseil d'Administration

Rejoindre le Conseil d'Administration, c'est :

- prendre part aux décisions stratégiques et construire le projet du Graine ;
- représenter les acteurs et actrices de l'EEDD au sein de cette instance décisionnelle ;
- mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et organiser la vie de l'association ;
- échanger et collaborer avec l'équipe professionnelle ;
- contribuer ainsi au développement de l'EEDD en Île-de-France.

À savoir avant de postuler :

- Pour se présenter, les candidat·e·s doivent être adhérent·e·s du Graine Île-de-France, à titre individuel ou structure.
- Les administrateur·trice·s sont élu·es pour un mandat de 3 ans, reconductible.
- Le Conseil d'Administration se réunit à minima 4 fois par an, en présentiel ou visioconférence.

